

Règlement du concours

« Visitez le stand du Canada et gagnez un des six Ipad 2 »

1. Présentation de la société organisatrice

La société Tourisme Synergique, Société à Responsabilité Limité Unipersonnelle, au capital de 5000€, dont le siège social est situé au 201, rue Saint Honoré – 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 524 781 101 RCS Paris (ci-après dénommée "Société organisatrice"), représentant exclusif de la Commission canadienne du tourisme pour la France, organise pendant et sur le lieu du Salon IFTM Top Resa 2011 un concours (ci-après dénommé « le Concours »). Le Concours est accessible exclusivement dans le stand M100 du Canada dans le hall 7.2 du centre des expositions de Versailles à Paris, le 20 septembre, le 21 septembre et le 22 septembre 2011.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce Concours.

Ce Concours est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine travaillant dans l'industrie Touristique ; pouvant le prouver par sa carte de visite professionnelle qui sera à déposer dans l'urne (ci après le Participant). Sont exclues les personnes ayant directement participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours de même que leurs familles, les membres du Salon IFTM Top Resa ainsi que leurs familles (même nom, même adresse postale) et les membres du personnel de l'étude de Maître Hélène PECASTAING, Huissiers de Justice 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris ; ainsi que leurs familles.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité (le « Règlement »), respectant les autres règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux-concours en France.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

La Société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un autre pays que la France ou non-issu de l'industrie Touristique.

2. Durée

Le Concours sera ouvert pendant six tirages aux sorts du 20 septembre 2011 au 22 septembre 2011. Chaque tirage étant indépendant des autres, à savoir :

Du 20/09/2011 à 10:01 heures au 20/09/2011 à 11 :45 ; suivi par son tirage au sort.
Du 20/09/2011 à 12 :01 heures au 20/09/2011 à 16 :45 ; suivi par son tirage au sort.
Du 21/09/2011 à 10 :01 heures au 21/09/2011 à 11 :45 ; suivi par son tirage au sort.
Du 21/09/2011 à 12 :01 heures au 21/09/2011 à 16 :45 ; suivi par son tirage au sort.
Du 22/09/2011 à 10 :01 heures au 22/09/2011 à 11 :45 ; suivi par son tirage au sort.
Du 22/09/2011 à 12 :01 heures au 22/09/2011 à 16 :45 ; suivi par son tirage au sort.

Un(e) participant(e) ne peut participer qu'à 1 seul des 6 tirages. Les cartes déposées pour un tirage, participeront uniquement au tirage clôturant la matinée, ou après-midi concernée. Les cartes n'ayant pas été tiré au sort, seront enlevées de l'urne de participation et deviendront propriété de l'organisateur. Aucun participant ne peut demander le retour de sa/son carte de visite et l'organisateur se réserve le droit de détruire les cartes de visite une fois les informations traitées.

La Société organisatrice se réserve également le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

3. Participation au Concours

La participation à ce Concours est gratuite. Celui-ci se déroule sur le stand M100 du Canada, au Hall 7,2 du salon professionnel IFTM Top Resa. Pour participer au Concours, le participant doit déposer sa carte de visite professionnelle durant une des 6 tranches horaires disponible dans l'urne prévue à cet effet au centre du stand Canada. A la fin de chaque tranche horaire un gagnant sera tiré au sort. Le tirage au sort sera réalisé sous la responsabilité de la société organisatrice. Le nom du gagnant sera annoncé à haute voix et le gagnant devra se manifester pour réclamer son lot.

Il ne sera accepté qu'une participation par personne pour la totalité des 6 tranches horaires.

4. Gain

Seront mis en jeu, une seule dotation par tirage, d'une valeur de 489 euros TTC, à savoir :
Un iPad 2, Noir, Wifi, 16Go, avec gravé au dos www.canada.travel

5. Désignation des gagnants et attribution des lots

Le tirage au sort est souverain. Il ne sera répondu à aucune question sur le déroulement du concours ni sur le résultat du tirage.

A la fin de chaque tranche horaire, une carte de visite sera tirée au sort parmi celles déposées dans l'urne.

Le gagnant sera averti de son gain à voix haute sur le stand M100 du Canada. Le gagnant dispose d'un délai de 30 secondes à compter de ce moment pour réclamer son gain. La dotation sera uniquement remis au prétendant sous remise d'une carte de visite, identique à celle déposée dans l'urne (ou en s'identifiant avec une pièce d'identité), et en signant le Formulaire de remise de lot (en double, joint). Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de 30 secondes sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain. Le lot sera remis en jeu pour une deuxième fois, par le tirage au sort d'une nouvelle carte de visite depuis l'urne, le nom du gagnant sera lu à voix haute au stand M100 du Canada et le gagnant dispose de nouveau d'un délai de 30 secondes pour réclamer son gain. Si au deuxième tirage au sort aucune réclamation n'est validée, un troisième et dernier tirage au sort sera effectué sous les mêmes conditions. Si au terme de 3 tirages au sort la dotation ne serait toujours pas réclamé, il restera la propriété de la société organisatrice. Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur, d'une double, voir multiple participation (interdite par ce règlement) ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société organisatrice.

En cas de renonciation express du gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la société organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure sans que la responsabilité de la Société organisatrice ne puisse être engagée. Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à une autre personne que celle identifiée par le tirage au sort. Les lots seront remis en mains propres. Les lots ne seront échangés ni contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

6. Publicité

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'organiser toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours.

Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice sollicitera l'autorisation du gagnant du Concours afin qu'elle puisse reproduire et utiliser nom, prénom, adresse du gagnant dans de telles opérations sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

7. Limitation de responsabilité

En cas de manquement de la part d'un Participant au présent Règlement, la Société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit. La Société pourra notamment disqualifier les participants s'étant inscrit plusieurs fois sous des identités différentes ou d'avoir participé à plusieurs tirages.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants des tirages au sort, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au concours, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participant du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

8. Cas de force majeure – réserves de Prolongation

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve, en tout état de cause, la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

9. Données personnelles

Les Participants sont informés que les données personnelles les concernant mis à disposition dans le cadre de ce Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Lesdites coordonnées recueillies dans le cadre du présent Concours seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978.

En application de l'article 27 de cette même loi, chaque Participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant. Chaque Participant peut exercer ce droit par simple lettre envoyée à :

Commission canadienne du tourisme, Agent général des ventes
Tourisme Synergique
201, rue Saint Honoré
75001 Paris

La société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser les noms et coordonnées de tous les participants à des fins de communication et de publication professionnelle, dans le cadre de sa mission actuelle, et ses missions futures.

10. Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement complet est déposé chez Maître Hélène PECASTAING, Huissiers de Justice 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Hélène PECASTAING et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer aux tirages au sort.

Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

Tourisme Synergique
201, rue Saint Honoré
75001 Paris.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Concours.

11. Propriété intellectuelle et industrielle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

12. Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice, dans le respect de la législation française. Les éventuelles réclamations relatives à l'application ou l'interprétation du présent règlement, et plus largement au déroulement du concours, ne seront plus recevables passé le délai d'un mois suivant la date de fin du Concours.